

## Paolo Sarpi, quel diable d'homme !

Marie Viallon  
Univ. Lyon 3  
UMR IHRIM 5317

### Introduction

Les milliers de touristes qui, quotidiennement, battent le pavé vénitien jusqu'à la basilique Saint-Marc, passent inmanquablement devant la haute statue de bronze<sup>1</sup> de Paolo Sarpi, sans le connaître ni saluer sa mémoire. Ils ne perçoivent pas que, derrière cette silhouette massive, se cache une personnalité -et une doctrine- que son Ordre et l'Eglise romaine toute entière ont condamné à la *damnatio memoriae*. Ce châtement de l'oubli a été construit au même rythme et suivant les mêmes procédés -inversés- qui ont conduit l'historiographie vénitienne à ériger Sarpi en statue, en défenseur de la liberté et de l'indépendance de la *res publica* face au monde religieux, voire d'en faire le fondateur de la laïcité. Dans un diptyque paradoxal, le processus de diabolisation des uns fait pendant au processus de consécration des autres.

### Une vie d'exception

C'est le 14 août 1552 qu'est né à Venise le jeune Pietro Sarpi, dans une famille modeste mais honorable, son oncle maternel étant prêtre titulaire de la paroisse de San Marcuola où il est né et où il a vécu. Jusqu'à sa mort le 15 janvier 1623, l'existence de Sarpi va suivre un *iter* relativement commun dans ses étapes, mais totalement original dans ses temps, dans son rythme particulier. Sa biographie est une suite de franchissements trop précoces ou trop tardifs des moments de la vie d'un moine servite.

Le 24 novembre 1565, quand il prend l'habit de l'Ordre des Servites ou Serviteurs de Marie, avec le nom de religion de Paul de Venise, il a à peine 13 ans alors que l'âge minimum requis par les constitutions est fixé à quinze ans. Il a manifestement bénéficié d'une dérogation du vicaire général. Il faut par ailleurs noter qu'il fait le choix d'entrer au couvent Sainte-Marie qui s'est rallié à l'Observance c'est-à-dire à cette partie de l'Ordre qui entend vivre pleinement l'idéal des saints fondateurs en observant rigoureusement la règle et les obligations de la vie religieuse. Cette austérité répond parfaitement à son caractère empreint de mélancolie, fasciné par les livres et l'étude, attiré par le silence, la solitude et la méditation. Ce choix ne lui appartient pas totalement ; en effet, il a suivi l'homme qui —depuis la mort de son père— lui offre une figure paternelle forte et exigeante : Giovanni Capella de Crémone, vicaire général de la Congrégation de l'Observance.

Dès le lendemain de son entrée au couvent, Sarpi manifeste des talents intellectuels aussi précoces qu'exceptionnels en participant brillamment à une *disputatio* scolastique en philosophie.

Normalement, au terme d'une année de probation, le jeune novice doit confirmer sa prise d'habit, lors de la cérémonie de profession qui le lie définitivement ; sinon, il doit quitter l'Ordre et son couvent. Or, Sarpi ne prononce ses vœux définitifs que le 10 mai 1572, à l'âge de presque 20 ans ! et, de plus, il va pour cela à Crémone, alors que les constitutions précisent bien que *les novices ne doivent en aucun cas être admis au rituel de la profession dans un autre couvent*<sup>2</sup> !! Fallait-il qu'il soit encore sous la « protection » de Capella pour enfin sortir de sa délicate situation de novice prolongé ?

La formation d'un jeune moine d'un Ordre mendiant passe par l'accès à la prêtrise. Selon les constitutions de l'Ordre<sup>3</sup> qui veulent respecter les décrets tridentins<sup>4</sup>, l'âge requis est -au minimum-

<sup>1</sup> Œuvre du sculpteur Emilio Marsili, érigée en 1892 par souscription nationale.

<sup>2</sup> MORINI Augustin & SOULIER Pérégrin, *Monumenta Ordinis servorum s. Mariæ*, Bruxelles, Soc. belge de librairie, 1902, livre VI (1570), capitulum XVIII : *De professis*, p. 129.

<sup>3</sup> MORINI & SOULIER, *Op. cit.*, VI (1570), capitulum XXI : *De promovendis ad sacros ordines*, p. 132.

<sup>4</sup> ALBERIGO Giuseppe, *Conciliorum œcumenicorum decreta...*, Paris, Le Cerf, 1994, Session XXIII du 15 juillet 1563, canon XII.

de 25 ans. Mais une lettre patente du prieur général Morelli, en date du 17 décembre 1573, autorise Sarpi à se rendre à Mantoue pour confesser et lire des cas de conscience<sup>5</sup> ; donc, il a nécessairement été promu à l'ordination sacerdotale avant cette date, alors qu'il n'a que 21 ans ! Et la perplexité augmente quand on prend connaissance d'un enregistrement d'archives non daté mais situé après une note du 30 août 1572, qui fait état d'une lettre du prieur général Bonucci *Fratri Paulo de Venitijs pro Ordine* (au frère Paul de Venise pour son ordination)<sup>6</sup>. Ceci situerait son ordination peu après son vingtième anniversaire. On peut se perdre en conjecture à propos de cette nouvelle dispense.

La tradition servite -renforcée par les décrets du récent concile de Trente- exige une solide formation en théologie : elle est organisée selon le schéma décrit par saint Augustin dans les quatre livres de son traité *De doctrina christiana* qui a structuré tout l'enseignement médiéval. Le 31 mai 1574, à la suite d'un examen conduit par les autorités provinciales, Sarpi se voit *décoré du grade de bachelier en théologie sacrée* par les définites, à l'occasion du chapitre de Mantoue. Et son biographe de rappeler :

A la vérité chacun s'estonnoit bien, comment un jeune homme qui n'avoit encore que vingt et deux ans pouvoit avoir ensemble et en degré si eminent, tant de sciences, outre celles des religieux claustraux qui sont, après les lettres humaines, la logique, la philosophie et la théologie. Mais il s'estoit encore instruit parfaitement en la connoissance des loix canoniques, avoit grande teinture du droict civil, de toutes les mathématiques, de la médecine, de la connoissance des simples, des herbes ou plantes, des minéraux & de toutes leurs transmutations, assés d'intelligence de diverses langues, outre les latine, grecque, hebraïque et caldaïque qu'il possedoit fort bien<sup>7</sup>.

Ceci le conduit jusqu'à la thèse de doctorat soutenue le 15 mai 1578, à l'université de Padoue, où il est reçu avec les félicitations du jury à l'unanimité :

non seulement il a entièrement satisfait nos attentes mais il les a amplement dépassées, c'est pourquoi, à l'unanimité de tous les suffrages du scrutin secret, sans aucune réserve, ni divergence, ni hésitation, il a été jugé un théologien compétent et brillant par les docteurs et maîtres présents<sup>8</sup>

et la mention obtenue autorise son entrée au sein du collège des théologiens de l'université.

Parvenu au faite de sa formation (il a désormais 26 ans), Paolo Sarpi peut se mettre au service de son Ordre qui n'attend pas longtemps avant de recourir à ses compétences. Le 29 avril 1579, pas encore âgé de 27 ans, lors du chapitre provincial réuni à Vérone, il est élu, *avec le concours de tous les suffrages et par un applaudissement universel*, prieur provincial pour la province de Venise, c'est-à-dire qu'il a autorité sur :

tous les couvents de la province ; honneur qui lui fut amplifié par le pouvoir qu'on lui ajouta d'avoir l'intendance en qualité de régent sur toute l'estude, ce qui comprend tous les lecteurs de la sacrée théologie<sup>9</sup>.

Peu après, le 30 mai, lors du chapitre général de l'Ordre réuni à Parme, il est nommé -avec deux autres frères aussi *doctes, sages, pieux et avisés* que lui- dans une commission qui a pour mission de réviser les constitutions<sup>10</sup>. C'est ce texte fondamental qui régule la vie de tout un Ordre en fixant les normes relatives au gouvernement, à la discipline, aux modalités d'incorporation et de formation des moines. La tâche de cette commission est de mettre les constitutions servites en accord avec les décrets tridentins ; le texte qu'ils vont parvenir à établir après toutes sortes de réserves et de difficultés soulevées par les frères, restera en vigueur jusqu'en 1901. S'il n'est pas ici

<sup>5</sup> Archivio generale dell'Ordine dei Servitori di Maria (désormais AGOSM), *Registri pp. gen.* 32, f. 97v.

<sup>6</sup> AGOSM, *Registri pp. gen.* 31, f. 87v.

<sup>7</sup> MICANZIO Fulgenzio (1570-1654) OSM, *La vie du père Paul*, Leyde, Elzevier, 1641, traduction française de F.G.C.A.P.D.B., p. 25-26.

<sup>8</sup> Diplôme de thèse, Bibliothèque Marciana : BNM, *Lat.* V, rari 23 (= 2793), f. 3r.

<sup>9</sup> MICANZIO, *Op. cit.*, p. 35.

<sup>10</sup> AGOSM, *Registri pp. gen.* 34, f. 145r-146v, décret 31.

nécessaire d'évoquer dans le détail les problèmes rencontrés par les réviseurs, il convient cependant de retenir que l'austérité et la rigueur imposées par les nouvelles constitutions ne sont pas du goût de tout le monde, au sein de l'Ordre ; quoiqu'en dise le biographe de Sarpi :

ce qu'il fit avec tant de brieveté, clarté & marque de grand sçavoir, que tant de jurisconsultes fort consommés, très pratics et expérimentés à rendre la justice, l'ont admiré comme la production d'un homme qui eust employé une fort longue vie dans l'estude des loix, soubs lesquelles s'estoit toujours gouverné cet Ordre<sup>11</sup>.

Si Sarpi ne s'est certainement pas fait que des amis parmi les autres moines servites, il semble avoir été apprécié par les autorités romaines : le pontife, le cardinal-protecteur Alexandre Farnèse et le cardinal vice-protecteur Giulio Santorio.

Au terme de son mandat de prieur provincial (en mai 1582<sup>12</sup>), Sarpi s'enferme dans son couvent et se consacre entièrement à l'étude des sciences naturelles : l'anatomie animale et surtout humaine avec Fabrizi d'Acquapendente (1533-1619), la minéralogie et la chimie. Mais, dès le début du mois de juin 1585, le chapitre provincial le *tire de ce jardin de délices spirituelles*<sup>13</sup> pour l'élire définitif provincial (c'est une manière d'assistant du prieur provincial) et, à ce titre, il participe - avec voix au chapitre- au chapitre général réuni à Bologne, le 8 juin 1585<sup>14</sup>. Malgré son jeune âge (il a 33 ans), il est jugé assez érudit, exemplaire, sage et avisé pour être élu procureur général de l'Ordre auprès de la Curie romaine c'est-à-dire qu'il devient le second dans l'ordre protocolaire et qu'il va désormais être chargé de résoudre tous les litiges et les différents entre les autorités pontificales et l'Ordre et, à l'intérieur de l'Ordre, entre les provinces ou entre les couvents. C'est là une fonction qui demande de l'autorité, un grand savoir et un sens certain de la diplomatie. Il est le plus jeune procureur que l'Ordre n'a jamais eu de toute son histoire. Les papes Grégoire XIII et Sixte V ont également fait appel à ses compétences en droit canon dans les tribunaux romains ; à titre d'exemple, Sarpi a été consulté sur le dossier de dispense du duc de Joyeuse<sup>15</sup>. La plupart du temps, ce procurat est la voie d'accès au priorat général mais, dans le cas particulier de Sarpi, cet avancement ne lui a pas été accordé ou il ne l'a pas sollicité.

Au terme de son mandat, le chapitre général réuni à Cesena, en juin 1589, lui confie une dernière tâche : il est visiteur apostolique pour la Romagne. Entre août et décembre 1589, il part pour Bologne afin de remettre de l'ordre dans cette province ; finalement, il émet un certain nombre de sentences et de décrets qui mettent en évidence sa rigueur et son observance très stricte des constitutions.

Retourné *en son pays et à son repos*<sup>16</sup>, Sarpi est maintenant un homme de 37 ans qui n'aspire qu'à se consacrer à ses chères études. Au terme de ces brefs rappels biographiques, Sarpi a tous les attributs spirituels et moraux d'un ange mais il est diablement intelligent ; tous ses visiteurs sont frappés par la très vaste variété de son profond savoir :

Parlait-on devant luy des histoires sacrées ou prophanes, il passoit pour DEMON & devin, representant aussy-tost si precisement les actions, les lieux, les temps & les occasions. [...]<sup>17</sup>

et plus avant :

Un certain ultramontain qui s'estoit entierement appliqué à rechercher et apprendre les propriétés de l'aymant ... estant introduit en conference avec le père et voyant qu'il ne

<sup>11</sup> MICANZIO, *Op. cit.*, p. 42.

<sup>12</sup> Selon les constitutions de 1580, le mandat de provincial dure deux ans : caput XLI.

<sup>13</sup> MICANZIO, *Op. cit.*, p. 52.

<sup>14</sup> AGOSM, *Registri pp. gen.* 40, f. 182r-183r : Actes préalables au chapitre général et liste des vocaux.

<sup>15</sup> *Journal du palais ou recueil des principales decisions de tous les parlemens*, Paris, David, 1737, vol. II, p. 482 : « Le pape Grégoire XIII accorde au cardinal de Joyeuse une pension de 1333 écus sur l'évêché de Lysieux, sans que le roy y eut consenti. La bulle qui est dans les registres du Grand-conseil contient cette clause : *motu proprio non ad tuam vel alterius super hoc oblata petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitates.* »

<sup>16</sup> MICANZIO, *Op. cit.*, p. 60.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 74.

luy pouvoit apporter de speculation ny d'experience qu'il ne sceust desja ... en demeura si estonné qu'il ne creut estre avec un ANGE ou un DEMON<sup>18</sup>.

A ce point de notre étude et pour mieux l'identifier, il convient de définir le diable ? A partir du Livre d'Isaïe<sup>19</sup>, Irénée de Lyon qualifie le diable de *le fort*<sup>20</sup> avant d'être complété par Tertullien qui le définit comme *le plus sage de tous avant sa chute*<sup>21</sup>, par Grégoire le Grand qui précise qu'il est *le chef de tous les méchants*<sup>22</sup> et qui décrit son action *comme le loup disperse le troupeau, le diable fait mourir le peuple fidèle par les tentations*<sup>23</sup> ou par Thomas d'Aquin qui parle de lui comme du *plus élevé parmi les anges déchus qui était le plus élevé de tous les anges*.

Il apparaît bien que l'élément distinctif et identifiant du diable est sa chute et, afin de prouver que Sarpi est un diable d'homme, il nous faut trouver cette pierre de touche, ce moment de vérité : sa chute.

### La chute

L'histoire tourmentée des relations entre la république de Venise et la Curie romaine va constituer le cadre de cet événement.

Rappelons brièvement les faits historiques : en 1604 et en 1605, le sénat vénitien émet deux lois qui limitent l'emprise territoriale des couvents et églises et qui contrôlent les dons et legs à l'Eglise puis, par ailleurs, en août et octobre 1605, la justice vénitienne —par l'action du Conseil des Dix— emprisonne deux ecclésiastiques pour des délits de droit commun. Ceci n'est pas du goût du nouveau pape Paul V qui envoie deux brefs apostoliques (les 25 et 26 décembre 1605) qui font injonction à la Sérénissime République d'abroger ces textes et de libérer ces hommes.

L'élection (le 10 janvier) d'un nouveau doge, Leonardo Donà, est manifestement une provocation de l'oligarchie vénitienne envers le pape car Donà s'est toujours dressé politiquement contre la puissance temporelle des pontifes. Dans le même temps, la résistance s'organise aussi au sénat qui convoque (le 13 janvier) ses consultants (Marcantonio Pellegrini et Erasmo Graziani) et décide (le 14 janvier) d'entendre les opinions de *quiconque sera considéré expert pour sa pratique et sa perspicacité en droit et en théologie*<sup>24</sup>. Fondés sur une documentation secrète fournie par la chancellerie, plusieurs avis sont déposés et, même si elle répugne initialement à recruter un ecclésiastique, la République renforce sa défense en élisant (le 28 janvier) Sarpi comme son consultant *in iure*<sup>25</sup>.

L'entrée en lice de Sarpi au côté de la République et contre le souverain pontife pose problème au sein de l'Ordre puisque ce brillant ex-procureur général est pris en flagrant délit de désobéissance et d'insoumission à sa hiérarchie. C'est d'autant plus embarrassant que cela intervient dans un contexte général de relations tendues entre l'Ordre et la Curie<sup>26</sup>.

On peut documenter ce sentiment de malaise aux deux niveaux des simples frères et de la hiérarchie. En effet, les archives secrètes du Vatican conserve un long mémoire daté du 4 février, transmis au cardinal-neveu dans l'espoir qu'il soit remis au pape et rédigé par le servite Geminiano Sabilio de Venise. *Pour le bien du Saint-Siège*, ce moine du couvent San Giacomo de Venise y dénonce la doctrine de Sarpi en soulignant la gravité de l'affaire et la difficulté à y porter remède

<sup>18</sup> *Ibid*, p. 75.

<sup>19</sup> Isaïe XIV, 15.

<sup>20</sup> Irénée de Lyon (130-202), *Contre les hérésies*, III : le Seigneur appelle le diable, le 'fort'.

<sup>21</sup> Tertullien (160-225), *Adversus Marcionem*, II, 10.

<sup>22</sup> Grégoire le Grand (540-604), *Homiliae in Evangelium*, homélie 16,1 du 29 septembre 591.

<sup>23</sup> *Idem*, homélie 14,3 du 7 février 591.

<sup>24</sup> Archivio di Stato di Venezia (désormais ASV), *Senato. Roma ord.*, 14, f. 195v.

<sup>25</sup> Pour l'analyse très fine de la chronologie et des motivations des faits, voir PIN Corrado, *Paolo Sarpi. I consulti*, Napoli-Roma, Ist. ed. e poligr. internaz., 2001, consulto n°1, p. 181-215.

<sup>26</sup> Sur les temps troublés des relations entre l'Ordre et la Curie, d'une part ; et à l'intérieur de l'Ordre, d'autre part, voir : BARZAZI Antonella, « Tra Venezia e Roma : l'interdetto, Sarpi, i Serviti », in FIRPO Massimo (dir.), *Nunc alia tempora, alii mores. Storici e storia in età postroidentina*, Firenze, Olschki, 2005, p. 236-238.

mais il demande à son destinataire de préserver le secret de son identité<sup>27</sup> ; ce n'est donc pas une opposition déclarée et ouverte mais elle montre que les frères vénitiens du même Ordre ne sont pas unanimement derrière l'action de Sarpi. D'autre part, la nomination de Sarpi comme consultant de la République n'est valide que dans la mesure où le prieur général des servites accorde son autorisation : or, celle-ci tarde à venir puisqu'il faut attendre le 14 février avant que Filippo Ferrari d'Alexandrie (ami sincère de Sarpi) ne concède sa *licentia* ... après tout, il lui remet un permis de désobéir !

Le 17 avril, l'interdit est fulminé par Paul V sur la ville de Venise<sup>28</sup> : les sacrements de doivent plus y être administrés, tous les religieux sont invités à quitter la lagune excommuniée. Le 9 mai, Jésuites, Théatins et Capucins partent en procession funèbre alors que le peuple les regarde passer en leur criant *Andè in malora ! Allez au diable !* Sur le conseil de Sarpi, la réplique de la République est de ne pas enregistrer officiellement ce texte ni de le placarder sur les portes des églises, comme cela devrait être la règle ; Venise poursuit sa vie religieuse et célèbre les offices divins comme si de rien n'était et considère l'ultimatum papal comme nul et sans valeur. Par exemple, les cérémonies du *Corpus Domini* (le 25 mai) se déroulent avec la solennité habituelle.

Dans le même temps, le prieur général Ferrari tente une reprise en main personnelle de Sarpi en lui faisant parvenir une convocation à se présenter devant lui, à Bologne, le 19 mai, pour discuter d'affaires le concernant ; Sarpi a bien compris et il refuse d'obéir à cet ordre qui signifierait sa fin. La confusion au sein de l'Ordre est à son comble quand, le 27 mai, le prieur général ordonne que les Servites quittent la ville mais ils restent ... voire, certains vont se mettre à prêcher contre l'interdit !

Dès l'instant où la chute est identifiée, la diabolisation peut commencer. D'après l'étymologie proposée par Félix Gaffiot, le propre du diable est de *désunir* et de *diviser* ; et, en matière de désunion, l'affaire de l'interdit va déclencher une *guerre des écritures* pendant laquelle le monde religieux et civil va se partager en deux camps, dressés l'un contre l'autre, qui vont se battre à grands coups de traités, sentences, libelles et répliques.

#### Le processus de diabolisation

Bien qu'il s'en défende, Sarpi a bien été le premier à ouvrir les hostilités en traduisant en italien et publiant, dès le mois d'avril, —à Paris (?) et sans préciser le nom du traducteur—deux petits traités du chancelier parisien, disciple ami de Pierre d'Ailly, Jean Gerson ou *Doctor christianissimus*, qui définissait deux siècles auparavant les abus des excommunications pontificales en matière de libertés et en appelait au concile pour limiter ce pouvoir<sup>29</sup>. Il offre -aux yeux de Sarpi et de certains de ses amis patriciens du parti des Jeunes- une réponse digne de la noblesse vénitienne : l'appel au concile car le pire n'est pas l'excommunication mais la désunion face à l'ennemi ; ce texte s'adresse au patriciat vénitien. A peu près au même moment mais à destination d'un plus vaste public, l'ex-jésuite napolitain et théologien sans grande envergure, Giovanni Marsilio, publie anonymement, sans nom ni lieu d'édition, la pseudo-lettre d'un théologien vénitien qui devrait éclairer un ecclésiastique troublé sur la conduite à tenir face à cet interdit ; il souligne le caractère vain et non-avenu de cette excommunication.

A propos de ces deux ouvrages, le pape aurait dit devant les ambassadeurs (le 14 avril 1606) que les dirigeants vénitiens sont *des esprits faibles conseillés par le diable*<sup>30</sup>. Le ton est donné ! Mais ce n'est pas une nouveauté car le processus de diabolisation des hérétiques est une invention du dominicain Jacob Sprenger (1436-1495) dans son *Malleus maleficarum* (1486) pour provoquer le rejet de l'homme et de ses idées :

<sup>27</sup> Archivio Segreto Vaticano (désormais ASVat), *Fondo Borghese* I, 513, f. 113r.

<sup>28</sup> Interdits précédents de Clément V (1308), de Sixte IV (1483) et de Jules II (1509).

<sup>29</sup> GERSON Jean (1363-1429), *Trattato e risoluzione sopra la validità della scomunica*, Venetia, Meietti, 1606.

<sup>30</sup> CORNET Enrico, *Paolo V e la repubblica veneta. Giornale dal 22 ott. 1605 al 6 giugno 1607*, Vienna, Tendler, 1859, p. 53, note 2.

*Audaciter calumniare semper aliquid hæret*<sup>31</sup>.

La première réponse officielle de Rome arrive sous la plume du cardinal jésuite Roberto Bellarmino dans sa *Risposta a due libretti ... Vno de' quali s'intitola « Risposta di un dottore di theologia, ad vna lettera scrittagli da vn reuerendo suo amico, sopra il Breue di censure dalla santità di Paolo V publicate contra li signori veneziani »*. Et l'autre, « *Trattato & risoluzione sopra la validità delle scomuniche di Gio. Gerson, theologo et cancellier parisino* » traduit de la langue latine dans le *volgare*<sup>32</sup>. En fait, Bellarmin utilise un procédé de déconsidération assez facile puisqu'il choisit d'amalgamer deux types de textes de niveaux très différents, en jouant sur le fait qu'ils sont, tous les deux, publiés anonymement ; alors qu'il est certain qu'il est informé sur les véritables identités. C'est le meilleur moyen pour laisser croire que tous ces textes sont l'œuvre de Sarpi en égalisant au plus bas dénominateur commun.

Le cardinal entreprend d'abord de répondre point par point à chacune des huit propositions avancées dans le premier texte. Il débute sa contre-attaque en regrettant l'hypocrisie de l'auteur anonyme et en faisant référence à lui à travers le terme générique de « l'Auteur ». Quelques exemples :

- l'Auteur fait l'éloge de Constantin<sup>33</sup>
- le mauvais esprit et les erreurs de l'Auteur<sup>34</sup>
- si l'Auteur voulait imiter le cardinal Bellarmin, il devrait se servir de sa doctrine contre les hérétiques et non contre l'Eglise ; comme l'araignée, il tire du venin des fleurs dont les abeilles font le miel<sup>35</sup>.
- ... cet Auteur fait référence à saint Thomas<sup>36</sup>

A certains moments, il se met à tutoyer celui dont il veut réfuter la doctrine :

- Tu ne te rends pas compte combien d'erreurs sortent de tes mots ? et tu ajoutes que cela est conforme à ...<sup>37</sup>
- on peut tirer la même chose de ton discours parce que tu veux prouver que ...<sup>38</sup>

Mais, en conclusion de sa réponse à la quatrième proposition où il fustige *la désobéissance* et surtout *l'obstination dans la désobéissance*, Bellarmin fait usage d'un mot beaucoup plus fort qui rappelle que, s'il est humain de pécher, il est diabolique de persévérer :

- ... il est possible qu'un pécheur s'obstine dans un péché dont il n'a pas été instruit par l'Eglise et celui-ci, bien qu'obstiné, ne mérite pas l'excommunication. Au contraire, il est possible qu'un pécheur ait désobéi et qu'il mérite l'excommunication même s'il n'est pas encore obstiné. ... Il est inutile que je me fatigue à prouver ce que je dis puisque mon adversaire n'a pas prouvé ses affirmations, si ce n'est avec une autorité mal comprise<sup>39</sup>.

Pour ses réponses aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> propositions, Bellarmin délaisse totalement le simple substantif de « auteur » au bénéfice du seul terme d'« adversaire ». Il y a même une hausse de niveau puisqu'à la page 49<sup>40</sup> il emploie le terme avec une initiale minuscule, alors que les citations des pages 50<sup>41</sup>,

<sup>31</sup> Calomniez avec audace, il en restera toujours quelque chose ! BACON Francis (1561-1626), *De dignitate et augmentis scientiarum*, VIII, 2, 34.

<sup>32</sup> BELLARMINO Roberto (1542-1621) SJ, *Risposta del card. Bellarmino a due libretti. Vno de' quali s'intitola « Risposta di un dottore di theologia, ad vna lettera scrittagli da vn reuerendo suo amico, sopra il Breue di censure dalla santità di Paolo V publicate contra li signori veneziani »*. Et l'autre, « *Trattato, & risoluzione sopra la validità delle scomuniche di Gio. Gerson, theologo et cancellier parisino* » traduit de la langue latine dans le *volgare*, Roma, Facciotto, 1606 ; Ferrara, nella stampa camerale, 1606 ; Viterbo, Girolamo Discepolo, 1606 ; Firenze, Volcmar Timan germano, 1606. Cet ouvrage a connu 16 éditions italiennes, identiques dans leurs paginations.

<sup>33</sup> *Ibid*, p. 13.

<sup>34</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>35</sup> *Ibid*, p. 17.

<sup>36</sup> *Ibid*, p. 20.

<sup>37</sup> *Ibid*, p. 18.

<sup>38</sup> *Ibid*, p. 25.

<sup>39</sup> *Ibid*, p. 35.

<sup>40</sup> *Ibid*, p. 49.

<sup>41</sup> *Ibid*, p. 50.

51<sup>42</sup>, 52<sup>43</sup> et 53<sup>44</sup> comportent une initiale majuscule. La référence de Bellarmin est désormais assimilable à l'Adversaire satanique du *Livre de Job* ou de l'*Évangile* de Matthieu. Ensuite, pour réfuter les *traité et résolution* de Gerson, Bellarmin revient tranquillement au vocable de « l'Auteur » sans jamais s'en démarquer. Il n'a plus besoin de rabaisser Sarpi —qu'il a connu et apprécié à Rome— puisque le phénomène d'amalgame fera son œuvre cruelle.

Sarpi a bien compris le danger de la diabolisation puisqu'il *se trouve en nécessité de répondre et deffendre par même moien la doctrine de Gerson et, pour ce, fist imprimer un livre qui porte pour titre « Apologie de Jean Gerson »*<sup>45</sup> ; et il pose d'entrée de jeu le débat au plan théologique et entreprend de démolir l'accusation de diablerie :

Le croy bien que l'auteur a eu une bonne intention, quand il a dict que la liberté de mal faire ne vient pas de Dieu, mais du malin Esprit. Ces paroles néanmoins ainsi dictes ne sont pas catholiques, d'autant que par la liberté de mal faire s'entend le libre arbitre, lequel est naturel & vient de Dieu, ce qui ne peut être nié que par quelque manichéen qui tient que le diable en est autheur<sup>46</sup>.

et plus avant, il poursuit :

... l'apostre, dans l'épistre aux Ephésiens dernier chapitre, parle de la résistance que les fidèles doibvent faire au diable ; ... Et ce nouveau théologien adapte cette résistance aux censures du pape ; comme si l'apostre au lieu de dire « Armez-vous de la foi et de la parole de Dieu pour résister au diable » eust dit « Armez-vous de la foi et de la parole de Dieu pour résister à Dieu mesme en la personne de son vicaire »<sup>47</sup>.

Une autre réplique officielle de la Curie romaine, plus solennelle, est proposée par le vieux cardinal oratorien, Cesare Baronio (ou Baronius), qui publie une *Parænesis ad Rempublicam venetam*<sup>48</sup>. Faute de temps, et pour ne pas vous infliger l'analyse de ce texte, qu'il nous suffise d'en connaître le résumé que fit Sarpi<sup>49</sup> :

L'illustrissime cardinal Baronius a écrit sa *Parénèse* où il dit ouvertement que la République a suivi l'exemple de Julien et des autres tyrans et que les anciens Vénitiens avaient forcé les patriarches à leurs concéder ce qu'ils ne pouvaient obtenir des pontifes, ce qui est schismatique ; il compare l'action de la République à celle du diable ...<sup>50</sup>.

En effet, Baronius souhaite aux Vénitiens de se noyer dans la profondeur des abysses (*mergunt in profundum abyssum*) et il leur promet l'enfer sous la forme de l'abîme des péchés (*barathrum peccatorum*). On sent l'inspiration venue du *Livre d'Isaïe* (XIV, 15) :

Et tu as été précipité de cette gloire dans l'enfer jusqu'au plus profond de ses abysses.

Vers la fin avril-début mai, pour répondre aux cardinaux et présenter les arguments de la République -en défendant l'idée que les princes temporels priment sur le pape en matière de politique temporelle— Sarpi publie les *Considerazioni sopra le censure*<sup>51</sup> qui ont été rapidement traduites en français et publiées sous le titre *Examen du père Paul ... contenant la response aux*

On remarquera que le terme hébreu de Satan peut être traduit par « le négateur ».

<sup>42</sup> *Ibid*, p. 51.

<sup>43</sup> *Ibid*, p. 52.

<sup>44</sup> *Ibid*, p. 53.

<sup>45</sup> MICANZIO, *Op. cit.* p. 161. — Il s'agit de l'ouvrage SARPI, Paolo *Apologie de père Paul, docteur en théologie de Venise, pour les traitez de I. Gerson sur la validité des censures, contre les obiections faictes par l'illustrissime et révérendissime cardinal Bellarmin*, traduite d'italien en françois, [s.l., s.n.] 1606. BM-Lyon SJ TH 355/5.

<sup>46</sup> SARPI, *Op. cit.*, p. 64.

<sup>47</sup> *Ibid*, p. 63-64.

<sup>48</sup> BARONIO Cesare (1538-1607), *Parænesis ad Rempublicam venetam*, Romæ, [s.n.], 1606 ; Augustæ Vindelicorum [i.e. Augsburg], Davidem Francum, 1606. Cet ouvrage a connu 10 éditions latines et 3 éditions en italien.

<sup>49</sup> PIN Corrado, *Op. cit.*, consulto n°51 de février 1609, p. 696-719.

<sup>50</sup> *Ibid*, consulto n°51 de février 1609, p. 701.

<sup>51</sup> SARPI Paolo, *Considerazioni sopra le censure della santità di papa Paolo V contra la Serenissima republica di Venetia*, in Venetia, presso Roberto Meietti, 1606.

*censures de ... Paul V*<sup>52</sup>. Dans le même temps, avec six autres théologiens mineurs, Sarpi rédige et publie en août un *Traité de l'interdit*<sup>53</sup> qui veut rassurer les ecclésiastiques sur les conséquences au quotidien de cet interdit non proclamé.

Ces deux ouvrages sont inscrits à l'*Index* lors des réunions des 6 et 20 septembre 1606 avec la notation suivante : *in quibus plurima, temeraria, calumniosa, scandalosa, seditiosa, schismatica, erronea et heretica respective deprehenduntur*<sup>54</sup> ; en outre, une citation à comparaître devant le tribunal de l'inquisition est publiée le 30 octobre, à laquelle Sarpi répondra par une fin de non-recevoir en date du 25 novembre.

Pendant que le camp vénitien rédige et publie de très nombreux textes jusqu'à des poésies maladroites, sortes de pasquinades, nées de plumes populaires, le camp romain est parvenu à construire l'image d'un Paolo Sarpi hérétique, schismatique et corrupteur dont Venise doit se débarrasser si elle veut reprendre sa place dans le giron de l'Eglise, et c'est sur ce meneur diabolique que les attaques vont se focaliser.

La lettre du jésuite Antonio Possevino<sup>55</sup> est un troisième attaque contre Sarpi qui s'en prend à l'homme avec force et violence. Même s'il a tous les marqueurs physiques d'une lettre (adresse, suscription, souscription, etc), ce texte conservé par Sarpi dans un recueil de documents relatifs à l'interdit est plutôt un libelle qui a été beaucoup copié et qui a beaucoup circulé.

D'entrée de jeu, Possevino enclenche sa diabolisation par le procédé de la dévalorisation de son ennemi. Pour ce faire, il souligne d'abord combien Sarpi était intelligent, paré de toutes les vertus morales et spirituelles, doté de tous les talents, comme le plus sage des anges :

- un père aux vertus si reconnues<sup>56</sup>
- un zéléteur de l'honneur de Dieu<sup>57</sup>
- père depuis si longtemps dans son Ordre<sup>58</sup>
- il a fait vœux et profession de pauvreté ... dans un Ordre très pauvre<sup>59</sup>
- il bénéficie d'une grande réputation et d'une haute estime non seulement à Venise mais dans les villes alentour, auprès de tous les hommes de lettres et de tous les hommes honorables, vertueux et religieux<sup>60</sup>

Comme Dante devant Lucifer<sup>61</sup>, Possevino trace, à côté de cette image parfaite mais passée, une peinture bien noire du Sarpi nouveau, comme le plus démoniaque des hommes :

- il se veut déclarer premier et principal conseiller de la république<sup>62</sup>
- fou et forcené<sup>63</sup>
- soutenir et construire une affaire si injuste et si manifestement mauvaise grâce à son autorité<sup>64</sup>
- convaincre de ces dogmes si faux contre l'autorité de l'Eglise, contre le souverain pontife et contre toute la bonne et vraie théologie des pères les plus saints, doctes et orthodoxes<sup>65</sup>

<sup>52</sup> SARPI Paul, *Examen du père Paul, docteur en théologie de Venise, religieux de l'Ordre de' Servi, contenant la réponse ... contenant la réponse aux censures de ... Paul V contre la Serenissime Republique de Venise*, traduit d'italien en français, [s.l.], [s.n.], 1606. Sans préface ni mention du traducteur.

<sup>53</sup> SARPI Paolo, *Trattato dell'Interdetto*, Venezia, Meietti, 1673. Edition moderne par PIN Corrado, Conselve (PD), Think ADV, 2006.

<sup>54</sup> DE BUJANDA Jesus, *Index librorum prohibitorum 1600-1966*, Genève, Droz, 2002, p. 807.

<sup>55</sup> ASV, *Consultore in iure* 454, f. 84r-89v. Antonio Possevino (1534-1611), *Al molto reverendo padre maestro Paolo da Venetia servita*, datée de Naples [en fait, Ferrare], le 18 août 1606.

<sup>56</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>57</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>58</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>59</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>60</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>61</sup> Dante, *Divine comédie*, Enfer, XXXIV, 34.

<sup>62</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>63</sup> *Ibid.*, f. 84r.

<sup>64</sup> *Ibid.*, f. 84v.

La différence entre ces deux portraits est évidemment due au diable qui s'est emparé de Sarpi qui, à la différence de tous les saints tentés par le Malin, n'a pas su résister :

- le diable, en capitaine expert, cherche à abattre les rocs les plus forts<sup>66</sup>
- dans ses filets politiques et dans les chaînes impies de la diabolique raison d'Etat<sup>67</sup>
- ce maudit poison qui a intoxiqué et fasciné tant de gentilshommes<sup>68</sup>

On aboutit à une accusation de déviance par rapport à la norme, à la règle —s'agissant d'un moine régulier, on peut même écrire la Règle— que tous respectent mais que lui, Sarpi, transgresse au péril de ses libertés, voire plus :

Père, vous ne comprenez pas que vous n'avez plus le droit de parler ni d'écrire, que toutes vos lettres sont ouvertes, qu'en tous lieux il y a des espions, que quiconque qui n'observe pas le droit est menacé de mort, de confiscation de ses biens et mille autres peines<sup>69</sup>.

Puisqu'il a désobéi, Sarpi doit en passer par la pénitence :

- enfin, je vous conjure de vous repentir vraiment et sincèrement de tout ce que vous avez fait de mal en œuvrant contre l'autorité du Saint-Siège<sup>70</sup>
- celui qui ne se confessera pas et ne reconnaîtra pas pour son père le chef de l'Eglise, n'aura jamais l'Eglise comme mère<sup>71</sup>

Faute de quoi, Possevino dresse une scène apocalyptique, dans le plus pur style du théâtre baroque à machineries, il croit devoir dresser :

... un vaste tribunal dans un très vaste théâtre présidé par la sainte Trinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit en présence de tous les anges du ciel, de tous les béats du paradis, de tous les princes catholiques, de tous les souverains du monde entier, tous les Hébreux, tous les hérétiques, tous les schismatiques, tous les païens et le grand Diable avec tous les démons et tous les damnés de l'enfer. Plaçons au milieu de ce théâtre, devant ce grand tribunal le pape et les dirigeants vénitiens pour qu'ils exposent leurs raisons à toute cette université *caelestium terrestrium et infernorum*<sup>72</sup>.

Cette variante du jugement dernier débouche sur une stigmatisation personnelle de Sarpi considéré comme le meneur de la résistance vénitienne à l'autorité pontificale, bien plus que les patriciens vénitiens du parti des Jeunes. De là à l'assimiler à un schismatique qui veut fonder une nouvelle église dont il serait le chef, il n'y a qu'un pas que Possevino franchi *audaciter*.

L'Ordre des Servites ne peut pas ne pas réagir officiellement ... d'autant plus que le décret du prieur général de quitter Venise n'a pas été suivi d'effet ! C'est Lelio Baglioni, docteur en théologie, ex-procureur à la suite de Sarpi, ex-prieur général qui a donc toute l'autorité requise pour se charger de rédiger, en septembre, une *Apologie* dressée contre les *Considérations* de Sarpi et contre le *Traité sur l'interdit*<sup>73</sup>. Il introduit son propos en rappelant qu'il connaît bien Sarpi et qu'il s'étonne qu'il se soit laissé aller à cette position qui manifeste *une haine intense contre le pontife romain et un grand mépris pour son autorité*. Théologiquement, il défend une position proche de celle de Bellarmin mais sur un ton modéré car il a pour mission de convaincre et de ramener la

<sup>65</sup> *Ibid*, f. 84v.

<sup>66</sup> *Ibid*, f. 84v.

<sup>67</sup> *Ibid*, f. 85r.

<sup>68</sup> *Ibid*, f. 85r.

<sup>69</sup> *Ibid*, f. 86v.

<sup>70</sup> *Ibid*, f. 87v.

<sup>71</sup> *Ibid*, f. 87v.

<sup>72</sup> *Ibid*, f. 88r.

<sup>73</sup> BAGLIONI Lelio (1556-1620) OSM, *Apologia contra le « Considerazioni » di fra Paolo Sarpi sopra le censure della santità di N.S. papa Paolo quinto. E contro il « Trattato de' sette theologi di Venezia sopra l'Interdetto di sua santità »*. Divisa in due parti dove si tratta della podestà e libertà ecclesiastica, Perugia, Vincenzo Colombara, 1606.

brebis égarée plutôt que de la condamner. Par ailleurs, il a lui-même été en délicatesse avec sa hiérarchie et a goûté de la prison du couvent Saint-Marcel ; donc, il est enclin à adopter des positions plus souples.

A la demande du cardinal protecteur, le dominicain Girolamo Bernerio, membre du Saint-Office, la véritable réponse chorale de l'Ordre à l'acte d'insoumission et de désobéissance de Sarpi est un ouvrage paru assez tardivement, en avril 1607, alors que l'affaire est parvenue à résolution et que l'interdit est levé<sup>74</sup>.

Si la préface a été rédigée par le prieur général Filippo Tavanti, le corps du texte est l'œuvre de six théologiens qui ont eu -et auront- des postes importants, dans l'organigramme de l'Ordre : Deodato Ducci de Borgo Sansepolcro (procureur général), Valerio Seta de Vérone (provincial de la Marche trévisane), Antonio Vivoli de Corneto (ex-procureur et agent du cardinal-neveu), Dionigio Bucarelli de Florence (régent des études au couvent SS. Annunziata), Cristoforo Galgano de Sienne (prédicateur), Liberio Bianchini de Rome (*socius* de la province de Mantoue). On notera simplement que ces théologiens défenseurs de l'Ordre retracent la géographie du vieil antagonisme entre Conventuels et Observants que la réunification de 1570 n'a encore effacée : ils appartiennent tous au monde conventuel alors que Sarpi est le dernier des Observants. L'historien Boris Ulianich les a défini *plus hommes de gouvernement que d'étude*<sup>75</sup>.

Le véritable auteur est Valerio Seta de Vérone ; au temps de l'interdit, il a très vite quitté le territoire de la République pour Ferrare qui est une terre pontificale. Sciemment, Sarpi n'est nommé ni dans le titre, ni dans la préface, ni dans le corps du texte : la seule exemption reste le poème liminaire dédié *Ad f. Paulum a Venetiis, nomine sodalitatis servitarum parænesis*. Son nom est remplacé par la locution « l'Adversaire » qui —on l'a déjà vu— est une référence directe à Satan qu'il convient d'abattre<sup>76</sup>. Ensuite, l'adjectivation qui d'ordinaire s'applique au diable est désormais utilisée pour définir Sarpi qui est séducteur (p. 5), menteur (p. 6), non-catholique (p. 6), voire hérétique au même titre que les Vaudois, Luther, Calvin ou Melancthon (p. 31).

### Conclusion

Sous la plume des controversistes post-tridentins des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la diabolisation est un moyen pour discréditer puis abattre un adversaire ; la fabrication du diable est un processus qui débute avec l'exaltation des vertus, talents et qualités du sujet considéré digne des anges, qui se poursuit avec l'identification de la chute morale, spirituelle et intellectuelle et qui aboutit à la nomination explicite de l'abomination (*nomen omen est*) : le mot de diable ou d'un avatar. Dès que l'Ennemi est nommé, un autre processus peut être enclenché : l'attaque totale jusqu'à la destruction. Si les mots viennent à manquer, le feu du bûcher ou le poignard du sicaire<sup>77</sup> ou le poison d'un frère instrumentalisé<sup>78</sup> peuvent aider à 'purifier' la situation par l'anéantissement final et la *damnatio memoriæ*.

### Bibliographie

<sup>74</sup> OSM, *Difesa delle censure pubblicate da N.S. Paolo papa V nella causa de' Signori venetiani fatta da alcuni theologi della religione de' Servi in risposta alle « Considerationi » di f. Paolo da Venetia et al « Trattato dell'interdetto » di sette theologi*, Perugia, Accademici augusti, 1607, in-4°.

<sup>75</sup> ULIANICH Boris, « Paolo Sarpi, il generale Ferrari e l'OSM durante le controversie veneto-pontificie », in *Studi in onore di Alberto Pincherle*, Roma, d. dell'Ateneo, 1967, vol. II, p. 624 : *si tratta più di uomini di governo che non di studio*.

<sup>76</sup> OSM, *Difesa ... op. cit.*, préface non paginée.

<sup>77</sup> Paolo Sarpi est victime d'une tentative d'assassinat à coup de poignard, le 5 octobre 1607, près du pont de Santa Fosca.

<sup>78</sup> Les autorités vénitiennes vont réussir à tuer dans l'œuf une tentative d'empoisonnement de Paolo Sarpi, en avril 1609.

### Sources

- Augustin d'Hippone (354-430), *Contra Julianum I-VI*, in *Œuvres*, Coll. bibliothèque augustinienne, Paris, Desclée de Bouver, 1940, n° 31.
- *Conciliorum œcumenicorum decreta*, in Heinrich Denzinger SJ et Adolf Schönmetzer SJ, *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum*, n. 800.
- Florimond de Raemond (1540-1601), *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie... dédiée à notre saint père le pape Paul V*, Rouen, Jacques Caillove, 1648.
- Grégoire le Grand (540-604), *Moralia in Job*, publié dans PL, 76. 694, 705, 722. Edition moderne, Sources chrétiennes n° 32.
- Irénée de Lyon (120-202), *Adversus hæreses*, V, XXIV, 3 et VI, XI, 3
- Pierre LOMBARD (1100-1160), *Liber sententiarum*, livre IV.
- Tertullien (160-225), *De spectaculis*, édition moderne de Marie Turcan, Paris, éd. du Cerf, 1986.
- Thomas d'Aquin (1225-1274), *Summa contra gentiles*, III, 154.

### Critique

- Alain BOUREAU, *Satan hérétique : Histoire de la démonologie (1280-1330)*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Ambrose BIERCE, *Le dictionnaire du diable* (1911), traduction française de Pascale Haas, Paris, Livre de poche, 2006.
- Jacques DUQUESNE, *Le diable*, Paris, Plon, 2009.
- Yvon PROVENÇAL, *La diabolisation. Une pédagogie de l'éthique*, Québec, Presses univ., 2007.
- Alain REY, *Le dictionnaire amoureux du diable*, Paris, Plon, 2013.
- André WENIN, *Dieu, le diable et les idoles. Esquisses de théologie biblique*, Paris, Éd. du Cerf, « Lire la Bible », 2015, 208 p.